

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024-04-28

OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ALIZE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN

Monsieur Emmanuel MORUCCI a été nommé secrétaire de séance.

RESTRUCTURATION DE L'ALIZE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

L'Alizé a fêté ses 20 ans en 2021. Lors de sa conception, la réflexion s'est portée sur le côté polyvalent de la structure en termes d'accueil de spectacles et d'accueil des activités associatives de la commune. Il s'agit aujourd'hui de l'adapter à l'évolution de la programmation culturelle en matière d'accueil d'artistes sans négliger son caractère polyvalent.

Afin d'établir le programme, une mission a été confiée au groupement composé de la SAFI – Société d'aménagement du Finistère, et le cabinet d'architecture et de scénographie INCOGNITO. En raison de la dissolution de la SAFI, la mission a été reprise et terminée par le cabinet EILAD.

Le projet consiste à retravailler trois pôles de l'équipement actuel :

- Le pôle espace accueil artistes ;
- Le pôle administratif ;
- Le pôle musique et arts plastiques.

Par délibération n°2023-06-39, le Conseil municipal a validé le programme de l'opération.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 6 juillet 2023, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement :

- INCOGNITO Architecte et scénographe (mandataire),
- SECOBA, bureau d'étude structure,
- TECHNICONULT, bureau d'étude fluide et thermique,
- RACINE CARREE, Economiste,
- ECR ENVIRONNEMENT, Voirie réseau,
- ALHYANGE, Acoustique,
- APYC, Ordonnancement, pilotage et coordination.

Le montant des honoraires est calculé forfaitairement, comme suit :

- Estimation prévisionnelle hors taxes : 892 000€ HT
- Taux de rémunération hors taxes : 15.10%
- Honoraires hors taxes : 134 653€

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux de l'opération est actualisé à 991 000.00 € HT. Ceci s'explique :

- Par la réalisation d'un drain en rez-de-jardin,
- La réalisation d'un espace convivialité.

Ainsi, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre se calcule comme suit :

- Estimation prévisionnelle hors taxes : 991 000,00 €
- Taux de rémunération de base hors taxes : 12,50%
- Honoraires mission de base hors taxes : 123 413,94 €
- Missions complémentaires : 25 461,59 €
- Mission de coordination du mandataire : 650,00 €

Soit un total de 149 525,53 € hors taxes, soit un taux de rémunération global de 15,10 %.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoit le dépôt du permis de construire pour la mi-avril et un démarrage des travaux juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'avant-projet définitif tel que présenté,
- DE FIXER la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 149 525.53€HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DSIL, DETR), la Région Bretagne, le Conseil départemental du Finistère ou de tout autre organisme compétent,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Avis des commissions :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

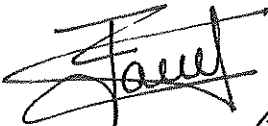
PJ : Carnet de plans

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

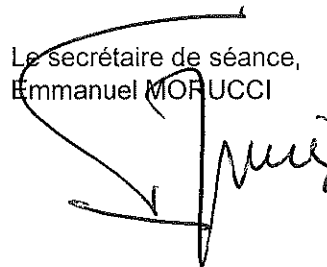
Contre : Mesdames Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 12 AVRIL 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MORUCCI



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 029-212900757-20240410-20240428-DE